



SANTÉ : ARRÊTEZ LE MASSACRE !

Il y a bientôt un an la CGT Spectacle publiait une enquête qui mettait en lumière la situation catastrophique des intermittent-es au regard de l'accès au droit à la santé.

Pour mémoire, il et elles déclarent 4 fois moins d'arrêts maladie (et de congés paternité) que les salarié-es permanent-es des mêmes secteurs. Parmi les causes, des difficultés d'accès au droit mais également l'inadéquation de celui-ci avec les spécificités de travail discontinu. Notamment, la faiblesse des indemnités journalières d'arrêt maladie (35€ en moyenne) et l'absence d'indemnité complémentaire des employeurs.

Aujourd'hui 1^{er} avril 2025 entre en vigueur la réforme du plafonnement des indemnités de maladie voulue par M. Barnier et entérinée par F. Bayrou. Celle-ci va dramatiquement aggraver la situation : il ne sera plus possible à un-e intermittent-e d'avoir une indemnité de maladie supérieure à 41,43€ bruts en 2025, soit 38,68€ net. Il s'agit d'une baisse de 12 euros par jour puisque le maximum était de 53 euros brut jusqu'à aujourd'hui.

Sur un mois l'indemnité maximale s'élèvera donc à 1180€.

Les nouvelles règles de plafonnement, inadaptées aux professions à caractère discontinu, vont mécaniquement faire baisser l'ensemble des allocations : bon nombre d'entre elles seront inférieures à ce plafond, pourtant déjà en-dessous du seuil de pauvreté.

Comme si cela ne suffisait pas, le désengagement progressif de la sécurité sociale dans des frais de santé qui ne cessent d'augmenter contraint en ce moment les organisations professionnelles à décider d'une augmentation très importante (de 10 à 55% selon les types de contrat) des complémentaires santé gérées par le groupe de protection sociale AUDIENS. Les organisations d'employeurs ont déjà fait savoir que leur participation à l'effort serait minime, alors même qu'elles refusent déjà les augmentations de salaires dans certaines branches professionnelles.

Cela ne peut plus durer.

Nous exigeons dès maintenant :

- Le déplafonnement des indemnités maladie pour tous·tes les salarié-es, et l'abandon des jours de carence ;
- L'ouverture de négociations visant à étendre le régime de prévoyance des intermittent-es aux interruptions temporaires de travail dès le 1er jour d'arrêt, et à toutes les formes d'invalidité ;
- L'application de l'accord du 27 octobre 2023 sur l'assurance chômage des intermittent-es : décalage de la date anniversaire en cas d'arrêt maladie et prise en compte des congés paternité dans les annexes 8 et 10 ;
- La mise en place d'une Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de référence pour les professions à caractère discontinu ou saisonnier, dotée d'une instance de dialogue.

Il est urgent de reprendre en main la sécurité sociale pour qu'elle protège efficacement tou·tes les travailleur·euses contre tous les accidents de la vie.

Signez la pétition : <https://lc.cx/SantéIntermittent-es>

Paris, le 01/04/2025